

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
NATURE, ET DE LA VILLE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA VICE PRIMATURE

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
PROTECTION DE LA NATURE

DIRECTION DES ETUDES, DU CONTENTIEUX ET DU DROIT DE
L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, DU
CONTENTIEUX ET DE LA REGLEMENTATION**

REPUBLIQUE GABONAISE

Union – Travail – Justice



**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

GUIDE Pour l'élaboration d'un dossier
de demande d'autorisation d'exploiter

La loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement et son décret d'application n°543 du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées prévoient que les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté ministériel qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Cette autorisation est délivrée par le Ministre de l'Environnement après instruction par les services administratifs et enquête publique. Instruction et enquête se font sur la base d'un dossier de demande dont le présent guide a pour objet de fournir le canevas.

Dans tous les cas, il est indispensable de se reporter aux textes législatifs et réglementaires concernant les installations classées réunis dans la loi n°16/93 du 26 août 1993 dite Code de l'Environnement.

Le présent guide ne retient que les éléments de base qui doivent figurer dans toutes les demandes. Dans le cas d'installations spéciales, particulièrement importantes, nuisantes ou dangereuses, des renseignements complémentaires devront être apportés en fonction des demandes particulières de l'administration de l'Environnement.

SOMMAIRE

I.	COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER.....	3
1.1	Lettre de demande.....	3
1.2	Pièces annexes.....	4
II.	COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE D'IMPACT.....	5
2.1	Analyse du cadre juridique et réglementaire.....	6
2.2	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	6
2.3	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.....	7
2.4	Analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation.....	7
2.5	Raisons qui ont motivé le choix du projet.....	8
2.6	Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.....	9
2.7	Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.....	10
III.	COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE DES DANGERS.....	11
3.1	Contenu de l'étude.....	11
3.2	Méthodes.....	11
3.3	Mesures de prévention.....	12
3.4	Plan type.....	12
IV.	DANS LE CAS D'UNE REGULARISATION	15
V.	INSTALLATIONS CLASSEES ET PERMIS DE CONSTRUIRE.....	15
VI.	QUELLE PROCEDURE SUIVRA VOTRE DEMANDE ?.....	15
VII.	OU DEPOSER VOTRE DOSSIER ?.....	16

I. COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Votre dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1.1 Lettre de demande

La lettre de demande, signée, fournit les renseignements suivants :

- **Identité**

Si la personne qui se propose de mettre l'installation en service est une personne physique, vous indiquerez ses : nom, prénoms, et domicile.

S'il s'agit d'une personne morale, vous indiquerez : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, ainsi que les qualités du signataire de la demande. Dans tous les cas, vous indiquerez le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire.

- **Localisation de l'installation**

Vous indiquerez avec précision l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée (préciser notamment le département, la commune, le lieu-dit, l'adresse détaillée dans les agglomérations, le numéro des parcelles cadastrales hors agglomérations).

- **Nature et volume des activités**

Vous donnerez toutes les précisions utiles sur la nature des activités que l'on se propose d'exercer, et sur leur volume, en terme de capacité maximale de production.

Vous préciserez la où les rubriques de la nomenclature des installations classées dans laquelle l'installation doit être rangée.

La nomenclature des installations classées qui range dans des rubriques numérotées les diverses activités industrielles classables, est publiée au journal officiel du 23 janvier 1979, mais vous pouvez également vous référer au « Code Intégral Environnement » des éditions législatives, que vous pourrez consulter à la Direction du Droit de l'Environnement.

- **Procédés de fabrication**

De façon à permettre une bonne appréciation des éventuelles dangers ou inconvénients présentés par l'installation, vous donnerez tous les renseignements nécessaires sur les procédés de fabrication, les matières qui seront mises en œuvre, à titre principal et à titre secondaire (par exemple pour l'entretien) dans ce procédé, et les produits qui seront fabriqués.

Si vous estimez que certaines informations sur les procédés de fabrication et les matières employées ne doivent pas être diffusées, car cette diffusion serait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication, vous pouvez les présenter sous pli séparé en un seul exemplaire. Seuls les agents chargés de l'inspection des installations classées, tenus au secret professionnel par serment devant les tribunaux y auront accès.

- **Capacités techniques et financières**

Il vous appartient d'apporter toutes les informations utiles à l'appréciation de votre capacité technique et financière et mener à bien l'exploitation de l'installation.

- **Servitudes d'utilité publique**

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par les textes en vigueur en matière d'urbanisme, il fait connaître le périmètre et les règles souhaités.

- **Situation administrative de l'établissement concerné**

Vous indiquerez éventuellement les autres installations classées du même établissement qui ont déjà fait l'objet d'arrêtés d'autorisations, ou qui ont été régulièrement déclarées (vous préciserez la date des arrêtés ou recépissés des déclarations).

- cas des installations de stockage des déchets
- cas des carrières
- cas des installations susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, pour lesquelles des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées (par référence la nomenclature des installations classées).

La demande doit préciser les modalités de garanties financières notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture, et la remise en état après exploitation. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

1.2 Pièces annexes

A votre lettre de demande, vous devez joindre les pièces suivantes :

1- Une carte au 1/10 000 ou à défaut au 1/20 000 sur laquelle on indiquera l'emplacement de l'installation projetée.

2- Un plan à l'échelle 1/2500 au minimum des abords de l'installation indiquant notamment les bâtiments et leur affectation, les voies publiques, les points d'eau, les sites écologiques et culturels.

3- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, et le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à votre requête, être admise par l'administration.

4- Une étude de l'impact de l'installation sur son environnement. Cette étude est un élément essentiel du dossier de demande d'autorisation. Vous trouverez plus loin un chapitre spécial de ce guide qui vous indique comment l'élaborer.

5- Une étude de dangers qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

6- Une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

7- Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

Remarques importantes

Les études et documents annexés à la lettre de demande doivent porter également sur l'ensemble des installations ou équipements que vous exploitez ou dont vous projetez l'exploitation, et qui par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Lorsque l'importance particulière des dangers ou inconvénients de l'installation le justifie, le ministre de l'environnement peut exiger la production, aux frais du demandeur, d'une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuées par un organisme expert choisi en accord avec l'administration.

II. COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE D'IMPACT

Le cadre général de l'étude d'impact est fixé réglementairement par l'article 2 du décret n°539 du 15 juillet 2005.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement au regard des intérêts visés par l'article 47 de la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à la préservation de l'environnement.

L'étude d'impact présente successivement :

- 1- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, ou loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet ;
- 2- une analyse des effets directs, ou indirects, temporaires et permanents, de l'installation sur l'environnement et en particuliers sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ; cette analyse précise notamment, en cas de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- 3- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté à été retenu ;
- 4- les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues, leurs caractéristiques détaillées ainsi que les performances attendues notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées et du transport des produits fabriqués ;
- 5- pour les carrières et les installations de stockage de déchets, les conditions de remise en état du site.

Dans le cas général, il est recommandé de traiter dans l'ordre des chapitres correspondant à l'ordre des points énumérés ci-dessus.

Plus concrètement, l'étude d'impact doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchets...) de connaître la situation existante avant la mise en service de l'installation, ses caractéristiques et ses effets bruts sur l'environnement pour chacune de ces nuisances, les mesures prises pour atténuer les effets, et la situation prévisible après mise en service. Elle doit également fournir des renseignements sur les méthodes d'approvisionnement de l'installation et d'évacuation de ses sous-produits, ainsi que sur son intégration dans les paysages.

Vous trouverez ci-après un ensemble de points sur lesquels il convient que vous donniez toutes précisions utiles, par chapitre de l'étude d'impact. Si certains points de vue ne vous paraissent pas concerner l'installation en cause, expliquez succinctement pourquoi.

Pensez enfin à signaler parmi les mesures de dépollution « à la source » telles que recyclage, choix de procédé non polluant.

Remarques importantes

Pour chacun des paragraphes, la liste des points à étudier n'est pas exhaustive.

De plus, certains problèmes peuvent revêtir une acuité toute particulière en fonction du contexte local. Dans ce cas, des investigations plus approfondies pouvant nécessiter l'intervention de bureaux d'études spécialisés sont indispensables (exemple : étude hydrogéologique pour les carrières ouvertes dans la nappe phréatique).

2.1 analyse du cadre juridique et réglementaire adapté au projet

- Textes et lois existants sur l'environnement
- Procédures et normes concernant le secteur d'activité

2.2 Analyse de l'état initial du site

2.2.1 Environnement

- Description générale de l'environnement de l'installation : occupation de la zone concernée – état initial.
- Richesses naturelles – espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisir.
- Biens matériels et patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.
- Présence d'ateliers ou d'usines, d'industries lourdes, d'habitations, équipements collectifs, voies de circulations fréquentées.
- Documents d'urbanisme – sites classés – archéologie – servitudes d'utilité publique.

2.2.2 Pollution de l'eau

- Rivières et cours d'eau voisins. Objectifs de qualité – étiages – débits.
- Existence de nuisances actuelles : usines ou agglomérations rejetant en amont (pour un rejet en cours d'eau).
- Usages : alimentation en eau potable – irrigation – hydroélectricité.
- Le cas échéant, qualité du milieu récepteur vis à vis du ou des polluants rejetés par l'installation.
- Milieu aquatique – faune – flore.

2.2.3 Pollution de l'air

- Existence de nuisances actuelles (agglomérations, usines, ateliers...) y compris problèmes d'odeurs.
- Densité urbaine : forte, moyenne, faible.
- Direction des vents dominants. Rose des vents.
- Existence de conditions défavorables (zone propice aux brouillards...).

- Nature, dimensions et éloignement d'obstacle pouvant gêner la diffusion des fumées (immeubles, collines...).

2.2.4 Bruits – Vibrations

- Existence de nuisances actuelles (ateliers, usines, routes, chemin de fer, avions...). Le cas échéant, moment où la nuisance intervient.
- Densité urbaine : forte, moyenne, faible.
- Existence d'un voisinage sensible (hôpitaux, hospices, écoles, bureaux, promenade...).
- Proximité des habitations (distance) ou autres éléments à préserver.

2.2.5 Déchets

- Situation existante : centres de traitement et de stockage les plus proches, circuits d'enlèvement.

2.2.6 Transports – Approvisionnement

- Existence de nuisances liées à la circulation à proximité (exemple : dans les zones d'habitation où devront transiter les poids lourds).

2.2.7 Risques

- Autres installations à proximité.
- Distances d'isolement.
- Urbanisation : forte, moyenne, faible.

2.2.8 Sous-sol

- Terrains : perméabilité, géologie.

2.3 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.

Intégration dans le paysage ou le site

- Milieu naturel
 - Impact sur la faune et la flore (aérienne, aquatique, dans le sol)
 - Impact sur les équilibres biologiques
 - Impact sur la protection des biens et du patrimoine culturel
- Milieu physique
 - Impact sur les milieux naturels (air, eau, sols et sous-sol)
- Milieu humain
 - Impact sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses, circulation des véhicules)
 - Impact sur l'agriculture
 - Impact sur l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique
 - Impact lié aux travaux nécessaires à la mise en exploitation.

2.4 Analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation

2.4.1 Pollution de l'eau

- Conditions d'approvisionnement – d'utilisation de l'eau
- Origine des eaux utilisées (nappe, réseau...), débit.
- Eaux de refroidissement : débit, collecte, rejet, recyclage.

- Eaux de procédé : lieu d'apparition, débit, qualité, concentration et flux en polluants, impacts sur le site, milieu récepteur.
- Eaux discontinues (lavages, vidanges, purges...) : même renseignements
- Risques de pollutions accidentelles (dépôts ou utilisation de produits nocifs, hydrocarbures, acides...).
- Mode de collecte et de rejet des eaux pluviales – dispositions en cas d'orage surfaces imperméabilisées.

2.4.2 Pollution de l'air

- Chaufferie : puissance, nature et teneur en soufre du combustible utilisé.
- Origine et nature des produits rejetés à l'atmosphère (fumées, vapeurs, poussières, solvants, oxydes d'azote, dioxyde de soufre...).
- Flux horaire et concentration en polluants de ces rejets.
- Polluants éventuels rejetés par l'air de ventilation des ateliers (nature et flux).
- Rejets ponctuels (purges, procédés discontinus, soupapes).
- Existence de produits odorants.

2.4.3 Bruit – Vibrations

- Nombre et caractéristiques des appareils et machines bruyants utilisés.
- Niveau sonore prévisible de ces machines.
- Fréquence d'utilisation (continue, 1h/jour...).
- Bruits ponctuels, accidentels ou intermittents d'intensité sonore élevée (sirène, soupapes, chute de tôles, martelage...).
- Vitesses particulières pondérées des vibrations prévisibles au niveau des habitations ou éléments à préserver les plus proches.

2.4.4 Déchets

- Production des déchets à chaque étape de fabrication ou de l'entretien
- Pour chaque type de déchets :
 - désignation
 - code au titre de la nomenclature déchets
 - quantité
 - volume – caractère polluant
 - mode d'élimination ou de valorisation, interne ou externe
 - mode de conditionnement
 - composition et principales caractéristiques au vu de la filière d'élimination actuellement mise en œuvre
 - variabilité qualitative et quantitative.

2.4.5 Transports – Approvisionnement

- Volume du trafic engendré par l'établissement (arrivée – départ).
- Conditions d'apport à l'installation des matières à y être traitées et du transport des produits fabriqués.
- Détail des matières premières, produits intermédiaires ou produits finis : nature, caractéristiques physiques, chimiques ou toxicologiques.
- Horaire des rythmes des arrivages.
- Villages ou agglomérations nécessairement touchés par le trafic nouveau.

2.4.6 Pollution des sols

- Installation, produits, dépôts, canalisations susceptibles de polluer le sol.
- Puits – piézomètres existants – transfert de l'air, les eaux souterraines et superficielles, l'irrigation des sols.

2.5 Raisons qui ont motivé le choix du projet

Critères (les choix sont à justifier)

- Techniques
- Economiques
- Environnementaux
- Autres solutions alternatives

2.6 Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation

2.6.1 Environnement général

- Emplacement de l'installation au regard du site ou du paysage.

2.6.2 Pollution de l'eau

- Procédé de fabrication limitant la consommation ou la pollution de l'eau.
- Procédé de refroidissement supprimant ou limitant la consommation d'eau.
- Séparation des eaux (pluviales, de procédé, sanitaires...)
- Prévention des pollutions accidentelles et des infiltrations au niveau de la fabrication et des stockages (cuvettes de rétention, bacs...).
- Consignes d'exploitation particulières.
- Nature du traitement des effluents : performances, rendements.
- Flux horaire et concentration en polluants après traitement.
- S'il y a un rejet en égout :
 - existence d'une station d'épuration à l'extrémité
 - accord de l'exploitant du réseau et de la station pour traiter ce rejet.
- Dispositif de surveillance des rejets.
- Surveillance du milieu (indice biotique global...).
- Coûts de dépenses correspondantes

2.6.3 Pollution de l'air

- Combustibles ou procédés limitant les émissions.
- Recyclage éventuel de gaz.
- Caractéristiques des systèmes mis en place pour assurer une bonne diffusion des effluents (hauteur et diamètre des cheminées, vitesse d'éjection...). Calcul de la hauteur des cheminées prévues. Performances attendues.
- Nature des dépoussiérages et installations d'épuration prévues. Performances attendues
- Caractéristiques des rejets gazeux après traitement (flux horaire, dispositif de surveillance, concentration des polluants). Traitement des odeurs.
- Dispositif de surveillance des rejets.
- Coût des dépenses correspondantes.

2.6.4 Bruits – Vibrations

- Prévention des bruits à la source (choix des machines...).
- Dispositif d'insonorisation utilisé (capotage, socles anti-vibrations, écrans, murs...).
- Consignes d'exploitation préparées.
- Horaires de fonctionnement retenus.
- Niveau acoustique résultant prévisible en limite de propriété.
- Coûts des dépenses correspondantes.
- Moyens mis en œuvre pour limiter les vibrations (plan de tir dans le cas des carrières...).

2.6.5 Déchets

- Description des opérations de recyclage et de valorisation internes ou externes
 - études particulières, avantages et inconvénients mis en évidence
 - éventuellement, études passées ayant conclu négativement (résumé, date, déchet visé, technique envisagée, raisons de la non réalisation).
- Description des filières de traitement ou de prétraitement.
 - pour chaque installation de traitement ou de prétraitement, récapitulatif des déchets traités avec indication sur les conditions d'apport et les cas où les déchets sont mélangés.
- Modes de traitement et de prétraitement externes
 - nom et adresse des centres de traitement ou de prétraitement extérieurs au site.
- Modes de traitement et de prétraitement internes
 - description extensive et leur impact.
- Description des filières de traitement par mise en décharge
 - mêmes renseignements que les filières ci-dessus ainsi que pour les mélanges.
- Modes d'élimination externes
 - nom et adresse des centres de regroupement ou d'élimination extérieurs au site.
- Modes d'élimination internes
 - description
 - si décharge interne : situation géologique et hydrogéologique, caractéristiques des terrains et nappes
 - ancienne décharge interne
- Stockages intermédiaires
 - types de déchets concernés, conditions techniques, durée moyenne du stockage, variation dans le temps des quantités, protection du sous-sol.
- Etude technico-économique des solutions alternatives pour la gestion des déchets.
- Présentation et justification technico-économique des choix retenus pour la gestion des déchets
 - raison du choix des filières de traitement, par déchet
 - évolution en matière de gestion des déchets.

2.6.6 Transports – Approvisionnements

- Moyens mis en œuvre pour prévenir les nuisances propres au nouveau trafic (itinéraire, horaires...).
- Transport des déchets internes et externes.
- Consignes préparées à cet effet.

2.6.7 Sols

- Dispositions prévues pour éviter les pollutions accidentelles des sols ou limiter leur impact. Dispositif de surveillance.

2.7 analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

- **Démarche du bureau d'étude**
 - Intervenants
 - Services consultés
- **Documents divers consultés**
- **Méthodes utilisées pour chacun des thèmes**

III. COMMENT ELABORER VOTRE ETUDE DES DANGERS

Le dossier de demande d'autorisation doit comporter une étude des dangers qui :

d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel.

d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

L'étude des dangers, comme le reste du dossier, est rédigée par l'industriel, sous sa responsabilité.

3.1 Contenu de l'étude

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre sur les intérêts visés par la loi.

Cette étude doit, en particulier :

- Rendre compte de l'examen qu'a effectué l'exploitant en vue de réduire les risques pour l'environnement et les populations
- Assurer l'information du public et des travailleurs au travers notamment de la consultation publique
- Apporter tous les éléments utiles pour la délibération du comité interministériel des études d'impacts qui donne son avis sur la demande.

Il est particulièrement important que l'étude des dangers soit approfondie et complétée en tenant compte de l'importance des dangers que présente le projet. L'étude des dangers doit donc comporter un recensement et une description des accidents susceptibles d'intervenir. Les accidents peuvent être d'origine internes.

A cet égard la conception de l'installation, la nature des produits utilisés, fabriqués ou stockés, le mode d'exploitation et les processus de production, les contrôles et les régulations mis en oeuvre, la formation et l'organisation des personnels en matière de sécurité sont déterminants.

Il convient d'inclure également dans le champ de l'étude les causes externes d'accidents, telles qu'inondations, chutes d'avion et risques liés à la proximité d'installations dangereuses ou d'ouvrages de transport. C'est aussi le cas de la malveillance et de l'attentat.

3.2 Méthodes

L'analyse des accidents passés montre que ceux-ci résultent le plus souvent de la combinaison d'événements élémentaires peu graves en eux-mêmes.

L'étude doit apporter la preuve que les conjonctions d'événements simples ont bien été prises en compte dans l'identification des causes d'accident.

Des méthodes telles que la construction d'arbres de cause ou d'arbres de défaillance permettent de systématiser cette recherche, si nécessaire. Ces méthodes peuvent faciliter également l'étude du déroulement des accidents, et permettre une évaluation correcte des conséquences.

L'étude doit en effet décrire la nature de l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel pour l'environnement et les populations concernées. Les hypothèses et scénarii d'accidents qui sont utilisés à ce stade doivent être clairement explicités et l'examen doit prendre en compte les caractéristiques du site où l'installation est projetée.

3.3 Mesures de prévention

Le demandeur doit justifier les mesures qu'il envisage en matière de prévention.

Ces mesures ne doivent pas être déterminées seulement en fonction des causes et des conséquences des accidents possibles, mais également de l'existence de techniques permettant d'améliorer la sécurité en comparaison avec les installations analogues les mieux équipées, qu'elles soit au Gabon ou à l'étranger.

Cette étude précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Dans le cas des installations susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, pour lesquelles des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

3.4 Plan type de l'étude

1. Présentation générale de l'étude associée à un résumé

2. Description de l'environnement

- Conditions naturelles, notamment en ce qu'elles sont susceptibles de provoquer ou d'aggraver des accidents :
 - climat, régime des vents ou des précipitations, risque de la foudre
 - hydrographie
 - topographie
 - Conditions géologiques.
- Proximités dangereuses :
 - autres installations
 - voies de circulation ou installation de transport.
- Intérêts à protéger :
 - habitat, points de concentration de personnes
 - points d'eau, captages
 - voies de communication ou de transport
 - autres activités
 - sites remarquables.

3. Description de l'installation – Procédé de fonctionnement

- Description :
 - implantation, accès
 - description détaillée de l'installation, articulation des ateliers, organisation de l'encadrement
 - autres installations analogues ou utilisant des produits ou des procédés analogues, accidents provoqués par ces installations
 - utilisation de la production

- choix du procédé retenu
- Fonctionnement de l'installation :
 - circulation des matières
 - réactions chimiques
 - réactions normales en régime permanent ou transitoire
 - réactions parasites
 - cinétique de ces réactions
 - bilan matières
 - conditions opératoires
 - organisation des ateliers ou des sous systèmes
 - schémas de régulation
 - utilités
- Produits mis en œuvre ou stockés, matières premières, produits intermédiaires, produits finis, déchets :
 - importance des stocks et des flux
 - fiches produits
 - présence d'impuretés
 - conditions de stockage.
- Eléments dangereux de gros œuvres, notamment terrils, barrages, cuvettes de rétention, bassins de décantation de grandes dimensions.

4. Risques d'accidents

- Classification des accidents selon leur nature, par exemple :
 - incendie
 - explosion
 - dispersion de produits nocifs, brouillards
 - effets mécaniques
 - effondrements
 - inondations
 - projections solides
 - effets de la foudre
- Estimation des événements ou de leurs combinaisons les plus redoutées.
- Classification des accidents par leur cause immédiate : il peut s'agir par exemple de défaillance du matériel, d'erreur humaine ou d'atteinte de l'extérieur, telles que :
 - produits
 - réactivité des produits entre eux-mêmes ou avec les matériaux
 - atteintes au stockage
 - dispersion accidentelle
 - réactions chimiques
 - modification des conditions opératoires, dérive, emballage, étouffement...
 - apparition des produits chimiques anormaux
 - autres activités
 - activités spécifiques présentant des dangers dans un atelier (activité de routine, activité exceptionnelle)
 - circulation dans l'établissement
 - accidents liés aux gros-œuvres
 - caractéristiques de construction des bâtiments
 - autres gros-œuvres : terrasse, terrils, barrages, bassins, bacs de rétention...
 - environnement extérieur

- voies de circulation ou installation de transport
- autres installations
- malveillance

Estimation de la forme que peuvent prendre les accidents provoqués par des défaillances ci-dessus.

5. Conséquences possibles dans l'environnement

- Compte tenu des accidents répertoriés au point 4, évaluer l'étendue des effets à redouter de chacun des accidents. Il faut donc tenir compte également de l'environnement tel qu'il est décrit en 2, et notamment :
 - des conditions naturelles
 - aggravation, atténuation du danger
 - déplacements préférentiels du danger
 - de l'environnement à protéger.
- En fonction de la nature de l'installation et des dangers qui y sont associés, il pourra être utile de classer par ordre d'importance les différents scénarii d'accidents possibles avec les conséquences qu'ils peuvent entraîner.

6. Justification des mesures retenues

- Compte tenu des conclusions précédentes :
 - justification du procédé, améliorations adoptées
 - justification des mesures particulières prises, par exemple :
 - nature des constructions, du contrôle de l'exécution
 - isolement des unités, compartimentage interne
 - volume de stockage
 - consignes de fonctionnement
 - qualification et formation du personnel
 - établissement de sécurités passives/actives
 - programme d'entretien du matériel
 - examens périodiques
 - exercices périodiques
 - périodes d'interruption de fonctionnement compte tenu des dangers particuliers
 - précautions contre l'intrusion et la malveillance
 - protection contre la foudre
 - conclusions sur la sûreté de l'installation

7. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accidents

- Mesures particulières :
 - établissement répertorié par les Services d'Incendie, établissement relié au Ministère de la Défense Nationale
- Moyens :
 - moyens privés propres ou par accord avec d'autres établissements
 - présence, distance
 - compétence et qualification
 - équipement
 - équipements particuliers
 - stocks d'émulseurs
 - stocks de neutralisants
 - moyens publics (mêmes questions que ci-dessus, en particulier distance et équipement)

- autres moyens extérieurs, notamment moyens spéciaux d'intervention (distance, disponibilité).
- Traitement de l'alerte :
 - alerte de secours – moyens et procédure d'alerte – services de secours
 - alerte de voisinage – information
- Plan d'intervention : (éventuellement)
 - plan d'opération interne
 - plan particulier d'intervention
- Information des riverains

IV. DANS LE CAS D'UNE REGULARISATION

Dans le cas d'une installation exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par le Code de l'Environnement, vous êtes tenu de régulariser sa situation dans les plus brefs délais, en déposant une demande d'autorisation.

Cette demande revêtira la même forme que celle décrite dans la présente notice. L'étude d'impact en particulier devra suivre un plan analogue à celui proposé ci-avant. Parmi les mesures prises pour limiter ou supprimer les inconvénients de l'installation, vous pourrez distinguer les mesures déjà prises et celles que vous prévoyez de prendre. Si des incidents ou des accidents portant atteinte à l'environnement sont survenus dans le passé, ils doivent être signalés, tant dans l'étude d'impact que dans l'étude de dangers.

La demande précisera, en outre, succinctement l'historique de l'exploitation (date d'ouverture, extensions intervenues...).

Il vous est rappelé qu'aux termes du décret n°543 du 15 juillet 2005, l'exploitation de l'installation avant l'intervention de l'arrêté ministériel entraîne obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation, en cas d'avis défavorable des agents habilités de l'administration de l'environnement.

V. INSTALLATIONS CLASSEES ET PERMIS DE CONSTRUIRE

L'autorisation de mettre en service votre installation classée ne vaut pas permis de construire et réciproquement. Aussi, si votre installation nécessite pour être construite un permis de construire, il vous faudra deux autorisations (permis de construire et autorisation d'installation classée).

VI. QUELLE PROCEDURE SUIVRA VOTRE DEMANDE ?

Dès réception, votre demande sera transmise à la Direction des Etudes, du Contentieux et du Droit de l'Environnement qui vérifiera si elle est complète et le cas échéant proposera au Ministre de l'Environnement de la faire compléter.

Le Directeur des Etudes, du Contentieux et du Droit de l'Environnement pourra prendre contact directement avec vous pour obtenir des explications et précisions. A cet égard, il est conseillé de prendre son attache avant même le dépôt du dossier aux adresses figurant au dos de la couverture. Le dossier, une fois complet et après remise, le cas échéant, du certificat de dépôt de demande de permis de construire, sera soumis :

1 - à une consultation publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 15 jours décidée par l'autorité locale, à l'issue de laquelle vous serez consulté par le consultant sur les observations recueillies. Vous aurez alors un délai de douze jours pour produire un mémoire en réponse à ces observations.

2 - à l'avis du Conseil Municipal des communes concernées

3 - à l'examen de plusieurs services administratifs, et en particulier de la Direction Générale de l'Environnement, Direction Générale de l'Industrie, Direction Générale de l'Urbanisme, Direction Générale de la Santé Publique, Inspection Générale du Travail, et le cas échéant, toute autre administration intéressée par le projet.

L'ensemble des informations ainsi recueillies fera alors l'objet d'un rapport de synthèse préparé par la Direction Générale de l'Environnement.

Vous serez consulté pour les propositions de la Direction Générale de l'Environnement et pourrez vous faire entendre.

Après examen par cette instance, le ministre prendra sa décision, par voie d'arrêté ministériel fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire. Vous serez consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques.

Il convient de souligner que l'ensemble de cette procédure prend en moyenne 6 mois entre la date de dépôt d'un dossier jugé complet et la signature de l'arrêté ministériel. Tenez compte de ce délai dans le calendrier prévisionnel de mise en exploitation de votre installation.

Cas d'un établissement où il existe un cellule d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Vous devrez consulter cette cellule dès l'ouverture de la consultation et transmettre son avis au Ministre. La cellule doit se prononcer dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle elle a été saisie, faute de quoi son avis est réputé favorable.

VII. OU DEPOSER LE DOSSIER ?

Votre dossier, comportant la demande et ses pièces annexes, doit être constitué en cinq exemplaires, accompagné de quinze (15) exemplaires d'étude d'impact sur l'environnement.

Les exemplaires doivent être déposés au Ministère de L'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Ville par le biais de la Direction Générale de l'Environnement. Il vous en sera délivré récépissé.

Remarque importante en cas de modification de l'installation

Toute modification que vous apporterez à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être apportée avant sa réalisation à la connaissance du ministre avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime, après avis des services compétents, que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour l'environnement, le ministre vous invitera à déposer une nouvelle demande d'autorisation qui suivra la procédure décrite ci-dessus.